Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260105-BEX_2026_4-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 05/01/2026
Délibération n°4

L'an deux mille vingt-six, lundi cinq janvier à seize heures, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-neuf du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	8
Présents en visioconférence	4
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Bernard RYO, Conseiller communautaire délégué aux mobilités, déplacements et transports scolaires
Mme Florence DE DEYN, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à l'égalité des droits
Mme Delphine PENOT, Vice-Présidente déléguée aux équipements et activités aquatiques, sport plein air et nature, équipements nautiques et portuaires
M. Louis LE COZ, Conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, les commissions obligatoires : appel d'offres (CAO) délégation de services publics (CDSP), commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT)
M. Pascal DUCHENE, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, l'urbanisme stratégique, la politique de la ville.
Mme Isabelle BARATHON, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à l'attractivité du territoire
M. Jean-Luc LEVESQUE, Vice-Président délégué à l'emploi, insertion par l'activité économique, économie sociale et solidaire
M. Fabrice SANCHEZ, Vice-Président délégué à la gestion des milieux naturels, eau potable, assainissement collectif et non collectif, protection contre les inondations

Secrétaire de séance : Lionel JOUNEAU

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Annexe : Protocole d'accord transactionnel

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution et d'autoriser le président à signer le protocole transactionnel ayant pour objet d'indemniser le propriétaire d'une parcelle non raccordée au réseau d'assainissement collectif malgré l'engagement de REDON Agglomération de le faire.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Monsieur BELLONTE est propriétaire de la parcelle BI579, située au 1 Chemin de l'Étang à Plessé.

Le 09 mai 2022, la mairie de Plessé a délivré son permis de construire lequel précisait que cette parcelle serait desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Les travaux d'assainissement collectif initialement envisagés par REDON Agglomération ne seront finalement pas réalisés. M. BELLONTE est donc contraint de mettre en place un assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260105-BEX_2026_4-DE

Après discussion, et à mesures de concessions réciproques, les parties se sont alors entendues sur les sommes dues réciproquement, et afin de prévenir toute contestation, elles sont convenues de formaliser cet accord à travers un protocole transactionnel.

REDON Agglomération s'engage à indemniser Monsieur BELLONTE du préjudice subi. Le montant de l'indemnité se porte à 4 890 € (5 868 € TTC). Le montant est basé sur :

- Le coût d'une étude de sol en assainissement non-collectif (ANC) : 450 € HT
- Le prix d'un système d'assainissement non-collectif (ANC) : 10 800 € HT
- Le coût de la facture d'assainissement collectif pour une consommation moyenne d'un habitant de Plessé (73 m³/an) : 316€ HT/an soit 3 160 € HT en 10 ans
- Le coût de création d'un branchement neuf au réseau d'assainissement collectif : 1 800 € HT
- Le coût de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à la date du dépôt du permis de construire : 1 400 € HT

Pour obtenir le versement de cette indemnité, monsieur BELLONTE devra fournir :

- Le RIB du compte à créditer
- La facture des travaux acquittée

Vu le permis de construire PC04412821F0112 délivré le 09/05/2022 par la mairie de Plessé et l'ensemble des documents et avis associés,
Vu la délibération n° CC_2024_127 du conseil communautaire du 30/09/2024 fixant le tarif des études de conception, réalisation d'un système d'assainissement collectif,
Vu la délibération n° CC_2021_169 du conseil communautaire du 25/10/2021 fixant le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Sur ce rapport, le Bureau Exécutif décide :

- **D'approuver le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 12 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le
05/01/2026

Le Secrétaire de séance,
Lionel JOUNEAU

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34